

Procès verbal

Le vendredi 19 juin 2026 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 12 juin 2026, s'est réunie sous la présidence de Daniel BERTHELIN.

Secrétaire de la séance : Patrick MONBRUN

Présents : Daniel BERTHELIN, Evelyne TILLMANN, Michèle DIOT JOUAN, François JOUAN, Gérard SCHMITT, Pascale DUBOIS-DAUPHIN, Eric SEGOND, Jocelyne FEVRIER, Nadia BARCELO, Hervé SEVESTRE, Stéphanie CHEREZE, Patrick MONBRUN

Représentés :

Absents et excusés : Laurent BERTHELIN, Carole LEUNIS, YVES ROUDIERE

Ordre du jour :

Convocation

Madame, Monsieur,

Monsieur le Maire vous convoque à la séance du Conseil Municipal qui aura lieu le :

Vendredi 19 juin 2026 à 18 h 00

En Salle du Conseil Municipal

Ordre du jour :

- 1°) Approbation du Procès-Verbal de la séance du 27 avril 2026
- 2°) Délibération n° DE_2026_006 Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal à annuler et remplacer
- 3°) Commission Communale des Impôts Directs - Proposition de liste
- 4°) Désignation du correspondant Défense
- 5°) GIP ID77 - Désignation du représentant
- 6°) Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) - Désignation des représentants

Informations et questions diverses

Le Procès-verbal de la séance du 27 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

Délibérations du conseil :

DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL CONSENTIES AU MAIRE (N° DE_2026_028)

Aux termes des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des Collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

VU le courrier de Monsieur le Sous-préfet en date du 04 mai dernier appelant le Conseil Municipal à corriger et compléter la délibération n° DE_2026_006.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **D'ANNULER ET REMPLACER** la délibération n° DE2026_006

- **DE CONFIER** à Monsieur le Maire, les délégations suivantes :

Article 1er : Le Maire est chargé pour la durée de son mandat et par délégation du Conseil Municipal :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2 500 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite d'un montant annuel de 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et, aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite des crédits inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- 8°** De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9°** D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10°** De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11°** De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice, experts et géomètres ;
- 12°** De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13°** De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14°** De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15°** D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation dans la limite de 500 000 € ;
- 16°** D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions, y compris en appel et en cassation ;
- 17°** De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 18°** De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19°** De signer la convention prévue par l'avant dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20°** De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 300 000 € par année civile ;
- 21°** D'exercer ou de déléguer en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 500 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même Code ;
- 22°** D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;
- 23°** De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24°** D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25°** Sans objet

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, étant précisé que la délégation susvisée est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soit la nature de l'opération ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° Sans objet

29° Sans objet

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre-eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur ou égal à **100 €** et dans la limite d'un montant annuel total de 1 000 €, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° Sans objet

Délibération : adoptée

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS - PROPOSITION DE LISTE (N° DE_2026_029)

VU l'article 1650 du Code général des impôts ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs ;

CONSIDÉRANT que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou de l'adjoint délégué, président, et de six commissaires titulaires ainsi que de six commissaires suppléants désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur proposition du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit établir une liste de vingt-quatre contribuables remplissant les conditions prévues par l'article 1650 du Code général des impôts ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE PROPOSER à Monsieur le Directeur départemental des finances publiques la liste des vingt-quatre personnes suivantes en vue de la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs pour la durée du mandat municipal :

1. M. Philippe SEITA
2. M. Bertrand BERNINI
3. M. Michel BONNET
4. M. Patrice GEMIN
5. Mme Jocelyne FEVRIER
6. M. Gérard SCHMITT
7. Mme Évelyne TILLMANN
8. M. Patrick MONBRUN
9. M. François JOUAN
10. M. Yves ROUDIERE
11. Mme Odette DEFOY
12. M. Éric SEGOND
13. Mme Carole LEUNIS
14. M. Claude CAVALLO
15. Mme Pascale DUBOIS DAUPHIN
16. M. Laurent BERTHELIN
17. M. Éric SOURIS
18. M. Jean-Jacques BODIN
19. M. Jean-Claude SOUPLET
20. Mme Monique HEBBE
21. Mme Stéphanie SEMBLANET
22. M. Fabrice MAURICE
23. M. Philippe ANCEL
24. Mme Nadia BARCELO

DIT que cette liste sera transmise à Monsieur le Directeur départemental des finances publiques, qui procédera à la désignation des six commissaires titulaires et des six commissaires suppléants.

Délibération : adoptée

DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE (N° DE_2026_030)

- Monsieur Éric SEGOND se porte candidat

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de désigner un correspondant défense chargé d'assurer les relations entre la commune, les autorités militaires et les administrés sur les questions relatives à la défense et à la citoyenneté ;

CONSIDÉRANT que le correspondant défense est notamment chargé de sensibiliser les habitants aux questions de défense, d'information sur le parcours de citoyenneté et de participer au maintien du lien entre la Nation et ses forces armées ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE DÉSIGNER Monsieur Éric SEGOND, conseiller municipal, en qualité de correspondant défense de la commune.

DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT AU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC ID77 (N° DE_2026_031)

- Madame Michèle DIOT JOUAN se porte candidate

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122,

VU le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

VU la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018,

VU l'arrêté préfectoral DRCL/BLI n°47 en date du 6 mai 2019 portant approbation de la nouvelle convention constitutive du « groupement d'intérêt public de structuration de l'offre d'ingénierie départementale » et changement de dénomination en « groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale (ID 77) »,

VU l'avenant n°1 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2020/12/14-4 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 14 décembre 2020,

VU l'avenant n°2 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2022/06/16-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 16 juin 2022,

VU l'avenant n°3 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2023/04/18-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 18 avril 2023,

VU l'avenant n°4 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2026/01/27-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 27 janvier 2026,

CONSIDÉRANT le renouvellement des membres du Conseil municipal, et l'obligation de celui-ci de renommer un élu pour représenter la commune au sein de l'assemblée générale d'ID 77.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE DESIGNER Mme Michèle DIOT JOUAN, comme représentante de la commune au sein de l'assemblée générale d'ID77.

Délibération : adoptée

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) (N° DE_2026_032)

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à désigner le représentant titulaire et le représentant suppléant au sein de la CLECT.

- Monsieur Daniel BERTHELIN (titulaire) et Madame Évelyne TILLEMANN (suppléante) se portent candidats

Le Conseil Municipal,

VU Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-21,

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux du 7 mai 2026 portant création et détermination de la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

CONSIDÉRANT que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est créée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers,

CONSIDÉRANT que ladite commission est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant,

CONSIDÉRANT que par délibération du 7 mai 2026 susvisée, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux a créé la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) entre la CAPM et ses communes membres, pour la durée du mandat et a fixé sa composition comme suit : un représentant titulaire et un représentant suppléant de chacun des conseils municipaux des communes membres de la CAPM,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

En application de l'article L.2121-21 du CGCT, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection,

DE DÉSIGNER le représentant titulaire et le représentant suppléant du Conseil Municipal de la commune de Poincy au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) entre la CAPM et ses communes membres :

- Titulaire : Monsieur Daniel BERTHELIN
- Suppléante : Madame Évelyne TILLMANN

Délibération : adoptée

Questions diverses :

- Monsieur le Maire informe le conseil que, dans le cadre de l'alerte canicule, les élus sont sollicités pour distribuer des flyers aux personnes vulnérables souhaitant être contactées par la mairie.

- Il présente également les dispositions envisagées afin de sécuriser le site du stade communal et d'éviter les installations illicites de Citoyens Français Itinérants (CFI). Sur le parking du stade, un bloc de béton de 10 tonnes sera mis en place dans un socle bétonné, complété par un obstacle de 0,50 m de hauteur signalé par un panneau d'information. Une réglementation de circulation sera également instaurée rue du Stade afin de limiter l'accès aux seuls riverains et véhicules de secours.

Par ailleurs, un fossé sera réalisé le long du champ privé adjacent afin d'en empêcher l'accès.

- Madame Stéphanie CHEREZE fait part, une nouvelle fois, des importantes nuisances sonores occasionnées lors des locations de week-end du site du « Moulin de Poincy ». Les riverains subissent des troubles jusqu'aux environs de 1 h 30 du matin, notamment en raison d'animations avec micro.

Monsieur le Maire indique qu'il prendra de nouveau contact avec la propriétaire.

- Monsieur François JOUAN rappelle l'organisation d'une soirée paëlla dans le cadre de la fête du village, prévue le samedi 27 juin.

- Madame Michèle DIOT JOUAN informe le conseil de son inscription à une formation sur l'eau, organisée par l'AVEN du Grand-Voyeux de Congis-sur-Thérouanne. Cette formation, d'une durée de six mois à raison d'une journée par mois, lui permettra d'approfondir ses connaissances dans ce domaine, sous réserve de sa sélection.

Fin de séance à 19h30

Daniel BERTHELIN
Président de séance



Patrick MONBRUN
Secrétaire de séance